

SYNTHÈSE

Le programme de stages
en création numérique

Trouvez un stage en création numérique

Règlements et processus de participation
Programme de stages 2026 – ARRISTAGE

RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PARTICIPATION

Le programme de stages de SYNTHÈSE ARRISTAGE

ARRISTAGE est un programme de stages développé par SYNTHÈSE, organisme de maillage entre le milieu de l'enseignement supérieur public et les entreprises en création numérique – jeux vidéo, effets visuels, animation et expériences immersives – du Québec.

Le programme de stages poursuit deux objectifs :

1. Encourager les étudiant·es en cours ou en fin de diplomation à faire un stage en entreprise d'une durée de 4 à 16 semaines entre janvier et fin septembre 2026.
2. Permettre aux entreprises de contribuer à la formation de la main-d'œuvre dans ces secteurs et potentiellement identifier des futures employé·es.

1.1. ADMISSIBILITÉ DES STAGIAIRES

- a) Le ou la postulant·e doit être inscrit·e à un programme d'études en création numérique dans un établissement d'enseignement public ou privé subventionné de niveau postsecondaire accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec ou avoir complété dans l'année son diplôme dans l'un des programmes offerts en création numérique au Québec (voir page 3, Liste des programmes ciblés). Une preuve d'inscription de l'établissement devra être fournie (ex : facture de frais de scolarité ou bulletin de notes de l'année en cours ou diplôme...);

RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PARTICIPATION

Le programme de stages de SYNTHÈSE ARRISTAGE

- b) Avoir la citoyenneté ou la résidence permanente canadienne, ou avoir un visa étudiant ou avoir la qualité de réfugié-e au titre de la loi;
- c) Être légalement autorisé-e à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire où il ou elle réside.

Liste des programmes ciblés :

Pour l'année 2026, le programme de stages de SYNTHÈSE est réservé exclusivement aux étudiant-es inscrites dans un programme d'études, d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé subventionné du Québec, soit en création numérique (ex. jeux vidéo, animation 2D-3D, synthèse d'images, effets visuels, médias interactifs, design numérique, postproduction, intégration multimédia, arts numériques, programmation en jeux vidéo, etc.). Les programmes d'études acceptés sont :

- DEC (de la 1ère à la 3e année)
- AEC
- Baccalauréat (1ère à la 3e année)
- DESS, Maîtrise

1.2. ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

- a) L'entreprise doit être une entreprise ou une organisation à but lucratif ou non, enregistrée au Québec ou au Canada;

RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PARTICIPATION

Le programme de stages de SYNTHÈSE ARRISTAGE

- b) L'entreprise doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les droits de l'homme, sur les normes du travail applicables et sur la santé et la sécurité au travail;
- c) L'entreprise doit s'assurer que le ou la stagiaire reçoit tout renseignement pertinent en lien avec les fonctions qui lui seront attribuées ainsi que l'équipement nécessaire à son travail;
- d) Si le ou la stagiaire n'a pas complété son programme, afin de favoriser l'obtention de diplômes, l'entreprise doit s'assurer qu'aucun·e stagiaire ne sera recruté·e à temps plein au terme de son stage avant l'obtention de son diplôme.

1.3. RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

- a) SYNTHÈSE encourage fortement les entreprises à rémunérer l'étudiant·e pour un stage crédité ou non crédité, selon le programme d'études du·de la candidat·e sélectionné·e pendant toute la durée de son stage. La rémunération devra alors être aux mêmes conditions que ses employé·es régulier·ères (mêmes périodes de paie, incluant les déductions courantes offertes par l'entreprise);
- b) SYNTHÈSE n'offre pas de financement, cependant les entreprises peuvent être admissibles à recevoir un soutien financier par le gouvernement fédéral ainsi que d'autres partenaires afin de rémunérer les stagiaires. Les renseignements sur différents programmes de financement sont disponibles par SYNTHÈSE.
- c) Les stages non rémunérés sont permis s'ils sont crédités par leur institutions d'enseignement dans le cadre de leur programme de formation.

RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PARTICIPATION

Le programme de stages de SYNTHÈSE ARRISTAGE

1.4. CONTRAT ET ENTENTE DE STAGE

Un contrat de stage doit être signé entre l'entreprise et le ou la stagiaire. L'entreprise devra donc fournir une copie du contrat signé au stagiaire. Au besoin, un modèle de contrat est proposé à la page 21 du Fascicule [aide-mémoire pour les employeurs - Accueil et intégration des stagiaires](#), réalisé par l'AXTRA, l'Alliance des centres-conseils en emploi.

De plus, une entente pour l'accueil du stagiaire sera signée entre l'entreprise et SYNTHÈSE ainsi qu'entre l'étudiant·e et SYNTHÈSE.

RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PARTICIPATION

Le programme de stages de SYNTHÈSE ARRISTAGE

LES ÉTAPES DU PROGRAMME DE STAGES

De novembre 2025 à juin 2026

1. Les entreprises participantes déposent **leurs offres de stage entre le 3 novembre 2025 et le 14 juin 2026 à 23h59** en remplissant le formulaire sur le [site de SYNTHÈSE](#).
2. Les étudiant·es soumettent **un dossier entre le 3 novembre 2025 et le 14 juin 2026 à 23h59**, comprenant les éléments suivants :
 - a) [Le formulaire d'inscription](#) et la preuve d'inscription dans un programme d'études supérieurs ciblé par SYNTHÈSE, si vous êtes en cours de formation; votre diplôme récemment obtenu, si vous avez complété dans l'année votre programme ciblé par SYNTHÈSE (voir page 3 pour la liste des programmes ciblés par SYNTHÈSE);
 - b) La vidéo de présentation de 30 secondes à 2 minutes maximum ;
 - c) Le curriculum vitae (CV);
 - d) Le portfolio en ligne.
3. Les étudiant·es reçoivent une confirmation (dossier complet) de leur admission au programme de stage par courriel dans la semaine suivant le dépôt du dossier. Seuls les dossiers complets seront présentés aux entreprises.

RÈGLEMENTS ET PROCESSUS DE PARTICIPATION

Le programme de stages de SYNTHÈSE ARRISTAGE

4. Les entreprises consultent, en continu, les dossiers de candidatures étudiantes jusqu'à l'embauche du ou des stagiaires souhaités pour le démarrage de leur-s stage-s durant la période hivernale ou estivale.
5. Les entreprises contactent le ou les candidat-es sélectionné-es pour une entrevue.
6. Les candidat-es acceptent ou non l'offre de l'entreprise.
7. Les entreprises et les étudiant-es signent un contrat avec SYNTHÈSE pour garantir la confidentialité des ententes et le respect des règles du programme de stages.
8. Au terme du stage, les stagiaires et les studios pourront témoigner de leur expérience à l'équipe de SYNTHÈSE afin de faire la promotion du programme, et éventuellement, d'améliorer ce dernier.
9. Si le stage est crédité, le stagiaire et l'entreprise s'engagent à compléter le rapport de stage ou toute documentation requise par le programme d'études. Cette tâche ne sera pas considérée comme un temps travaillé et ne sera pas rémunéré le cas échéant.
10. Pour toutes questions : arrimage@polesynthese.com